

## 1 Le e-commerce et les données personnelles

Le e-commerce ou commerce électronique regroupe l'ensemble des **transactions commerciales s'opérant à distance par le biais d'interfaces électroniques et digitales** (ordinateurs, tablettes, smartphones, consoles, TV connectées...). Le e-commerce, en fort développement, est devenu **le principal canal de la vente à distance**.

Le fait de **ne pas pouvoir toucher** les produits et **l'insécurité des paiements** constituent le **principal frein** à cette forme de commerce.

## 2 La protection des données personnelles collectées

Est considérée comme une donnée à caractère personnel **toute information relative à une personne physique susceptible de permettre son authentification**, directement ou indirectement, par exemple son nom, sa photo, son empreinte, son adresse postale ou électronique, son numéro de téléphone ou de Sécurité sociale, son identifiant de connexion informatique...

Le **règlement général de protection des données (RGPD)**, entré en application le **25 mai 2018**, est un **texte réglementaire européen** qui encadre le traitement des données sur tout le territoire de l'Union Européenne. Il vise à :

- soumettre le traitement des données personnelles à **l'autorisation des personnes concernées** ;
- renforcer les droits relatifs à **l'accès, l'objection, la rectification et la limitation** des données personnelles ;
- établir un **droit à la portabilité** c'est-à-dire à la transmission de ses données à un nouveau responsable de traitement.

## 3 L'encadrement par le droit

Les consommateurs sont **en droit de demander l'accès** à leurs données personnelles et, si elles sont erronées ou obsolètes, une **rectification** auprès du responsable d'un fichier ou d'un traitement.

La **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)** est la régulatrice des données personnelles. Elle accompagne les professionnels dans leur mise en conformité et aide les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et à exercer leurs droits. Toute personne peut s'adresser à la CNIL en cas de difficulté dans l'exercice de ses droits en lui adressant une plainte.